COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009							
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Procurations : 1	L'an deux mil neuf, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.						
Convocation: 13 janvier 2009	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Philippe GAILLARD, Jean-Marie GATARD, Alain GUILBAUD, Adjoints M. MMES Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, Jacques CHEVALIER, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Lionel LESCURAT, Conseillers municipaux Absentes excusées et pouvoirs donnés: MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale MME Alice BICZYSKO, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Michèle FRANCHETEAU						
	A été élu secrétaire de séance : M. Philippe BRIAND						

<u>Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2008</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

≥ 2009/1 – Travaux rue du Moulin : Acquisition de terrain et destruction et reconstruction d'une murette

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« La murette située sur la parcelle cadastrée G 1347 située à l'angle des rues du Moulin et de la Treille va gêner les travaux d'aménagement de la rue du Moulin, notamment pour la réalisation du giratoire (largeur de voie 10 mètres minimum non respectée). De même, il est nécessaire que le propriétaire cède à la commune une partie de sa parcelle cadastrée G 2156 afin de respecter la largeur de voie de 10 mètres. Il était déjà convenu en 2008 que le propriétaire cède à la commune de CHEMERE une partie de ces deux parcelles pour effectuer lesdits travaux.

Un bornage a donc été réalisé en mars 2008 et a attribué de nouveaux numéros de parcelles et de contenances.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal:

- d'acquérir les parcelles cadastrées G 2772 (0,13 are) et G 2775 de (0,55 are) nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de la rue du Moulin pour l'euro symbolique,
- en contrepartie, la commune s'engage à démolir et à reconstruire, à sa charge, la murette sur le nouvel alignement. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir les parcelles cadastrées G 2772 (0,13 are) et G 2775 de (0,55 are) nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de la rue du Moulin pour l'euro symbolique, la commune s'engageant en contrepartie à démolir et à reconstruire, à sa charge, la murette sur le nouvel alignement;
- de prendre en charge les frais d'acte notarié, les frais de bornage ayant déjà été mandatés par la commune :
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte.

▶ 2009/2 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le vote des budgets primitifs étant prévu au mois de mars, il y a lieu comme la loi nous y autorise, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires.

Je vous propose d'ouvrir les crédits nécessaires au financement des programmes suivants : acquisition de matériel informatique, missions CSPS et contrôle technique pour les travaux d'isolation du théâtre, création d'un site Internet) sur le budget « Commune »

Article	Montant
2183-109	4 500,00 €
2313-97	3 500,00
205-183	2 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'ouvrir par anticipation les crédits sus-mentionnés sur le budget 2009 « Commune ».

≥ 2009/3 – Matériel informatique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Nous avons d'importants problèmes de sauvegarde des données informatiques avec notre système de sauvegarde actuelle. Afin de résoudre ce problème, il nous est proposé de sauvegarder les données sur des disques externes.

De même, il est nécessaire de changer le serveur, car n'étant plus sous garantie, en cas de panne, un délai anormalement long pourrait être constaté pour le remplacement des pièces.

Afin d'éviter une panne de l'ensemble des postes informatiques, il est conseillé de le remplacer et d'installer le nouveau système de sauvegarde. Le montant du devis s'élève à 4 438,36 € TTC ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de changer le système de sauvegarde de données pour un montant de 4 438,36 € TTC,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2009/4 – Convention AFR

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Une convention régissant les relations entre la commune et l'AFR a été signée le 17 septembre 2001. Suite à l'ouverture de la halte garderie et à l'acquisition de matériel par la commune et l'AFR, il convient de modifier la convention et de mettre à jour les annexes.

Il vous est proposé la convention suivante :

PROJET DE CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CHEMERE ET L'AFR DE CHEMERE

Entre les soussignés :

La **commune de CHEMERE**, 6 rue de Nantes- 44680 CHEMERE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LERAY, en exécution de la délibération n°2009/4 en date du 20 janvier 2009,

D'une part

Et

L'Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE, ayant son siège administratif à CHEMERE (44680) 19 rue de la Blanche, représentée par sa Présidente, Madame Céline BOURA, agissant au nom de cette dernière,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'association dénommée « AFR», la gestion du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, du C.L.S.H. et de la halte garderie.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association.

Article 2: MISSIONS

L'association sera chargée d'organiser la restauration scolaire et de mettre en œuvre les activités de l'accueil périscolaire, du C.L.S.H. et de la halte garderie.

Article 3: MOYENS MIS A DISPOSITION

Des locaux et du mobilier seront mis à la disposition de l'association par la commune à titre gracieux (voir liste en annexe). Les capacites d'accueil sont respectivement de :

- 134 personnes par service pour le restaurant scolaire,
- 57 personnes pour l'accueil périscolaire,
- 10 places pour la halte garderie.

Les frais d'entretien de ces locaux et de l'équipement de cuisine seront à la charge de la commune (peinture, remplacement matériel, travaux divers).

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge de la commune.

Article 4: TARIFS

Les tarifs des prestations seront annoncés à l'Assemblée générale de l'association, et communiqués à la commune préalablement.

Article 5: SUBVENTION

En contrepartie des obligations qui incombent à l'association, la commune pourra verser en deux fois une subvention de fonctionnement, le solde étant versé après examen du compte de résultat définitif. L'association devra tendre à présenter des budgets équilibrés.

Cette subvention fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel établi par l'association.

<u>Article 6</u>: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet le 11 septembre 2001.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois avant la rentrée scolaire (sachant que toute année scolaire commencée devra être terminée).

Article 7: UTILISATION DES LOCAUX ET DE LA CUISINE

Aucune manifestation ou repas externe ne pourra être organisé dans les locaux du restaurant et de l'accueil périscolaire, sauf à titre exceptionnel après autorisation des deux parties (AFR et commune).

Lors des manifestations externes, la cuisine du restaurant scolaire pourra être utilisée uniquement pour l'organisation des repas des kermesses des deux écoles après autorisation des deux parties (AFR et commune)

Article 8: CLAUSES PARTICULIERES

La commune prendra en charge les assurances des locaux et du matériel entreposé.

S'agissant du bâtiment et du mobilier acquis par la Commune, celle-ci s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de l'association « AFR » en cas de sinistre.

En cas de non fonctionnement d'un matériel de cuisine, l'AFR est autorisée à intervenir après information à la mairie.

La commune souscrira un contrat d'entretien du matériel auprès d'une entreprise compétente en la matière.

<u>Article 9</u>: CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE

L'association rendra compte régulièrement à la ville de ses activités par l'envoi d'un rapport d'activité et du compte annuel de résultat.

Pour exercer ce contrôle, la commune dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association. Le représentant de la commune sera chargé de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans qualitatif et quantitatif et de demander des explications en ce domaine, le cas échéant..

Article 10: OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des deux parties sont réglés conformément aux dispositions du Code civil, aux lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver ce projet de convention,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention.

≥ 2009/5 – Création de poste

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La population de CHEMERE étant en progression constante, les services administratifs de la commune sont de plus en plus sollicités. Afin de faire face au surcroît de travail, il apparaît nécessaire d'étoffer l'équipe de travail. Un poste à temps non complet pourrait être créé ce qui permettrait également de réorganiser l'équipe administrative dès le départ en retraite d'un de nos agents au 1^{er} juin 2009.

Il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{eme} classe à temps non complet (25H30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2009. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (25H30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2009.

≥ 2009/6 – Révision du POS : Information

Monsieur Philippe GAILLARD, rapporteur, expose:

« Nous arrivons à la fin de la procédure de révision du POS. L'enquête publique a été effectuée du 5 novembre au 8 décembre 2008. Le commissaire enquêteur a établi son rapport le 20 décembre 2008. Plusieurs remarques ont été effectuées par le commissaire enquêteur et par les personnes publiques associées. Le Conseil municipal doit, maintenant, modifier le projet en fonction des remarques.

Les modifications à effectuer portent sur les éléments suivants :

- Suppression des zones 2AU (concernées par la ZNIEFF de type 1 et par la DTA) et classement en zone N des terrains concernés rue du Brigandin,
- Suppression de la zone 2AU (rue de la Bride à Mains)- secteur urbain de la Pacauderie,
- Légère limitation de la zone Ub (rue de la Bride à Mains) secteur urbain de la Pacauderie,
- Parcelle G2190 à reclasser en Ub pour la partie maison d'habitation,
- Parcelle G 809 à classer en Ub,
- Zone Np à créer route de St Hilaire,
- Mettre un tramage sur les emplacement des carrières,
- Modifications diverses au rapport de présentation,
- Quelques autres modifications techniques mineures... ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, émet à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur les modifications projetées.

≥ 2009/7 – Marché « Réalisation du bulletin municipal »

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, expose :

« Le bulletin municipal est actuellement réalisé par la société Imprimerie du Bocage.

Le marché, conclu pour une durée de 3 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2008.

Quatre sociétés consultées nous ont fait les propositions suivantes :

Tarifs exprimés en €	Tarifs	Imprimerie	New Diff	Com' Zabelle	Imprimerie du
H.T.	2008	Nouvelle	(44680 ST	(44680 STE	Bocage
		44210 PORNIC)	HILAIRE DE	PAZANNE)	(85170 LES LUCS
			CHALEONS)		SUR BOULOGNE)
Chéméré-Infos 4 p	363	420		452	376
Chéméré-Infos 6 p	426	631		636	470
Bulletin 16 p	1 926	1 965	2 293	1 896	1 785
Bulletin 20 p	2 150	2 359		2 081	2 164
Bulletin 24 p	2 470	2 739		2 269	2 467

Le Conseil municipal, au vu des offres et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de confier la réalisation du bulletin municipal à la société Imprimerie du Bocage à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

≥ 2009/8 – Convention d'occupation provisoire

Monsieur Alain GUILBAUD, rapporteur, informe les membre du Conseil municipal qu'un administré souhaite occuper les parcelles situées au niveau de la nouvelle station d'épuration pour y mettre ses chevaux, parcelles qui appartiennent à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal la convention suivante :

PROJET CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE PRECAIRE : M. « X » /COMMUNE DE CHEMERE

Entre les soussignés :

La commune de CHEMERE, 6 rue de Nantes- 44680 CHEMERE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LERAY, en exécution de la délibération n°2009/8 en date du 20 janvier 2009,

D'une part

 $\stackrel{Et}{M}$. « X », demeurant à,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire, à M. « X » des parcelles suivantes appartenant à la commune de CHEMERE pour y mettre ses chevaux et cadastrées :

Section	N° parcelle	Superficie			
F	389	15 420 m ²			
F	619	$3\ 050\ m^2$			
F	633	$8~040~m^2$			
F	1422	4 515 m ²			
F	620 (partie située après la station)	$7380\mathrm{m}^2$			
	Total				

Article 2: LOYER

La présente mise à disposition de ces parcelles est consentie moyennant une somme annuelle de cent cinquante euros $(150,00 \in)$.

Article 3: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois.

<u>Article 4</u>: CLAUSES PARTICULIERES

M. « X » s'engagera à entretenir et à clôturer les parcelles, objets de la convention.

De même, il devra laisser un accès aux services municipaux ou aux entreprises mandatées par la commune pour les travaux d'entretien des fossés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver ce projet de convention d'occupation précaire,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention.

≥ 2009/9 – Diverses informations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les sujets suivants :

- Fourrière pour animaux errants: La convention d'hébergement des animaux errants, passée entre la communauté de communes Cœur Pays de Retz et le refuge canin situé à MACHECOUL est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. La communauté de communes a retenu un nouveau prestataire qui est la Société protectrice des Animaux. Désormais, les animaux errants doivent être amenés au refuge fourrière situé au CLION SUR MER, lieu-dit « Le Brandais ».
- <u>Dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2008</u>: Il appartient au Préfet d'arrêter, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux. Le Préfet de Loire-Atlantique envisage de fixer le montant de l'IRL pour 2008 à 2670,87 €, ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille de 2 751,00 €. Cette indemnité progresse ainsi de 3% par rapport à 2007.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et ne formule aucune observation.

▶ 2009/10 – Travaux d'isolation thermique et acoustique du théâtre : Mission CSPS et contrôle technique

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les travaux d'isolation thermique et acoustique de la salle de spectacle du théâtre « Victor LEMOINE », estimés pour un

montant de 60 000,00 € H.T., nécessitent l'intervertion d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur SPS.

Une consultation a donc été réalisée auprès des cabinets suivants :

Mission CSPS:

CABINETS	Niveau	Montant HT	Montant HT phase	Montant	Montant
		phase de	de réalisation	total HT	total TTC
		conception			
NORISKO COORDINATION (44819 Saint-Herblain)	Niveau 3	380,00 €	646,00 €	1 026,00 €	1 227,10 €
		10 heures	17 heures	27 heures	
			Dont 8 visites de chantier		
BUREAU VERITAS (44550	Niveau 3	360,00 €	880,00 €	1 240,00 €	1 483,04 e
Montoir de Bretagne)					
		9 heures	22 heures	31 heures	
CETE APAVE NORD OUEST (44600 Saint Nazaire)	Niveau 3	400,00 €	1 025,00 €	1 425,00 €	1 704,30 €
		1 vacation	2,56 vacations	3,56 vacations	
Cabinet ATAE (44115 BASSE	Niveau	342,00 €	684,00 €	1 026,00 €	1 227,10 €
GOULAINE)	3+				
		9 heures	18 heures	27 heures	
			Dont 12 visites de chantier		

Niveau 3 : Petites opérations faisant intervenir au moins 2 entreprises, mais dont le volume de travail est inférieur à 500 hommes x jours, soit environ 300 000 euros (sauf travaux à risques particuliers, auquel cas elles sont classées en catégorie 2)

Contrôle technique:

Controle teening at 1		
CABINETS	Montant HT	Détails mission
NORISKO CONSTRUCTION	2 100,00 €	L+SEI+PS+LE+HAND
(44819 Saint Herblain)		
BUREAU VERITAS	1 830,00 €	L+LE+SEI+HAND+PS
(44550 Montoir de Bretagne)		
CETE APAVE NORD OUEST		N'a pas répondu à la consultation
(44803 Saint Herblain)		

L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables

SEI : Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH

PS: Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

LE : Solidité des existants

HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir du prix et de la prestation, les cabinets suivants :

- le cabinet ATAE pour la mission CSPS pour un montant de 1 026,00 € H.T., étant donné qu'il propose plus de visites de chantier,
- le cabinet BUREAU VERITAS pour le contrôle technique pour un montant de 1 830,00 € H.T.

▶ 2009/11 – Demande de subvention PAVC (Plan d'aménagement de la voirie communale) 2009 Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose :

« Comme toutes les années, la voirie communale nécessite de grosses réparations de remise en état. Cette année, les travaux porteront sur les voies communales suivantes :

	Nom de la Situation rue géographique		Longueur	Largeur de la chaussée	Nature des travaux	Montant des travaux
						H.T.
Rue Breil	du	En agglomération	600 ml	5,50 ml	Recalibrage de la chaussée sur 150 ml avec élargissement, construction de réseau E.P. et pose de bordures	15 000,00 €
Rue Orvau	des ılts	En agglomération	170 ml	5,50 ml	Renforcement de la chaussée aux enrobés à chaud BBSG 0/10 dosage 140kg/m²	42 000,00 €

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, décident à l'unanimité de procéder aux travaux sus-mentionnés et chargent Monsieur le Maire de solliciter une

subvention auprès du Conseil général dans le cadre du Plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2009.

2009/12 - Demande de dotation « Amendes de police 2008 »

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« Le Conseil municipal avait décidé dans sa séance du 24 juin 2008 de réaliser les travaux d'aménagement de la 2^{ème} partie de la rue du Vigneau (environ 220 ml du carrefour du Brigandin à la rue du Béziau en raison des conditions d'insécurité actuelle du secteur rues du Vigneau-du Béziau.

Ces travaux d'aménagement sont nécessaires et permettraient ainsi de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les usagers de ces voies (véhicules, piétons et cyclistes).

Ces travaux .consisteraient en un recalibrage de la voie, la création de trottoirs, de caniveaux et de places de stationnement, et l'aménagement de sécurité du carrefour rues du Vigneau/Béziau.(carrefour surélevé).

Ces travaux d'aménagement sont estimés aux environs de 126 000,00 € TTC, hors maîtrise d'œuvre et travaux d'effacement des réseaux. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, chargent Monsieur le Maire de demander auprès du Conseil général les subventions au titre des amendes de police 2008.

≥ 2009/13 – Aménagement de la rue du Vigneau : Effacement des réseaux

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« Le SYDELA vient de nous transmettre les devis relatifs aux travaux d'effacements des réseaux de la rue du Vigneau.

Nous vous soumettons ces devis étant donné que le montant des travaux différent par rapport à celui qui vous a été présenté en conseil le 24 juin 2008. Deux propositions ont été faites :

- « rues du Vigneau et du Béziau »: participation communale de 60 043,00 €,
- « rue du Vigneau » : participation communale de 46 744, 00 €.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la proposition à retenir. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition « rue du Vigneau »,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment pour la signature des diverses conventions et documents qui pourraient en découler.

▶ 2009/14 – Désignation délégués aux commissions de la communauté de communes Cœur Pays de Retz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents, les délégués comme suit aux commissions suivantes :

Aménagement de l'espace	Titulaires:	
(Tourisme, Agriculture, Habitat)	Jean-Pierre GRANDJOUAN, Alain GUILBAUD	
	Suppléants :	
	Jacques CHEVALIER, Michèle FRANCHETEAU	
Accessibilité	Philippe GAILLARD, Paul PIPAUD	

▶ 2009/15 – Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux peuvent être accordées au personnel communal. Ces autorisations d'absence doivent inclure le jour de l'événement, le précéder ou le suivre immédiatement. Elles ne constituent pas un droit, mais une mesure de bienveillance soumise à l'approbation de l'autorité territoriale et aux nécessités de service. Il n'y a pas donc de report possible (ce ne sont pas des congés supplémentaires).

Le comité technique paritaire du Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans sa séance du 25 novembre 2002, propose de fixer les durées maximales de ces autorisations comme suit :

	Naissance ou	Mariage ou	Maladie ou	Décès	Déménagement	Don du
	Adoption	PACS	accident grave			sang
Agent		6			1	2H

Conjoint-Concubin-Pacsé			5	5	
Père-Mère		3	3	4	
Beau-père – Belle-mère					
Grands-parents		3	1	2	
Enfants	4	4		5	
Petits enfants		2	1	2	
Frère-sœur-pupille-beau-frère-		2	1	2	
belle-sæur					
Oncle-Tante-Neveu-Nièce-		1		1	
cousin(e) germain(e)					

Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi), que le fonctionnaire bénéficiaire travaille ou non ce jour là.

Au niveau des autorisations d'absence pour soigner ou assurer la garde d'un enfant malade, il est proposé de se référer à la circulaire du ministre de la fonction publique FP n°1475 du 20 juillet 1982, à savoir chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra pas dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour(à savoir 5+1). Pour les agents travaillant à temps partiel, il est procédé au prorata.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la durée de ces autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les durées maximales des autorisations spéciales d'absence telles que définies par le Comité technique paritaire dans sa séance du 25 novembre 2002,
- de se référer à la circulaire du ministre de la fonction publique FP n°1475 du 20 juillet 1982 pour les autorisations d'absence pour soigner ou assurer la garde d'un enfant malade.

Monsieur Philippe GAILLARD donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2009	1	36 rue du Béziau	G	2040	1800 m²	Non
2009	2	13 rue des Sables	G	1120	1788 m²	Non
2009	3	5 rue Xavier Blanchard	F	1511	2061 m ²	Non
2009	4	28 rue de Pornic	G	2834	68 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1050	22/12/2008	MARY Frédéric	Noirbreuil	D 135	Extension maison habitation
A 1001		GARRIOU Joseph et BILLAUD Sophie	15 rue des Sables	G 1120	Extension maison habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2046	30/12/2008	LANGEVIN Colette	6 impasse des caillebottes	G 1769	Modification
					ouverture

Séance levée à 23 heures.